



Erreur d'adresse sur contravention

Par **cindy286**, le **17/03/2016 à 19:07**

Bonjour,

j'ai reçu une contravention de 135 euros pour stationnement sur un trottoir, que j'ai contesté car le numéro de la rue indiquée n'existe pas. Il s'agissait de la 2ème contravention en 2 mois (j'ai également contesté la 1ère, étant sûre de ne pas être garée sur un trottoir le jour et l'heure dite. Demande qui a été partiellement entendue puisque l'amende a été baissée à 35 euros).

Ce jour, j'ai reçu la réponse du ministère public qui refuse de reconnaître cette erreur d'adresse: "l'erreur matérielle que vous soulevez sur le lieu de l'infraction (numéro de la rue) ne porte pas sur un élément substantiel au regard de la jurisprudence en la matière.

S'agissant de la 2ème verbalisation et afin d'en éviter une autre, je vous invite à ne plus stationner au même endroit." Je précise que sur la 1ère contravention, l'adresse indiquée était plus que nébuleuse: "face 2" quelque chose de ce genre. Donc je ne sais pas de quel endroit il s'agit.

Existe-t-il un recours quelconque?

Merci par avance de votre aide.

Cindy

Par **LESEMAPHORE**, le **17/03/2016 à 19:43**

Bonjour

Si c'est un stationnement sur trottoir, et qu'il y a un trottoir sur toute la longueur de la voie des 2 cotés le numéro de la rue n'est pas requis puisque l'infraction existe quelque soit le numéro ou quelque que soit l'emplacement de stationnement sur le trottoir.

Par **cindy286**, le **17/03/2016 à 20:04**

Ah.....bon ben tant pis!!

Merci de votre réponse!

Par **morane173**, le **19/03/2016** à **13:20**

Bonjour,

J'ai été verbalisée également pour stationnement sur trottoir. Or l'agent verbalisateur a indiqué le lieu de l'infraction comme étant 16 rue César Franck au lieu de 16 rue Benjamin Francklin.

Pensez vous que ma demande de contestation pour vice de forme a des chances d'être acceptée?

Par **janus2fr**, le **19/03/2016** à **14:52**

Bonjour,

Oui, s'il n'existe pas de rue César franck dans la commune ou pas de numéro 16 dans cette rue ou qu'il n'y a pas de trottoir au 16 rue César Frank...

Par **teddybilou**, le **24/05/2016** à **23:25**

Bonjour,

J'ai été verbalisé pour un stationnement très gênant sur une bande ou piste cyclable. L'adresse sur la contravention mentionné le numéro 5 de la rue, hors cette rue ne commence que au numéro 7 tout en sachant que cette rue comporte bien une piste cyclable d'un côté et des places de stationnement de l'autre côté. Ma question bien sûr est de savoir si il m'ait possible de contester cette contravention ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/05/2016** à **09:40**

Bonjour,

Vous étiez sur piste cyclable, peu importe l'adresse la verbalisation est incontestable : R417-11 du CDR.

Par **teddybilou**, le **25/05/2016** à **12:37**

Qu'est qui prouve que je l'étais si l'adresse n'est pas correct?

Par **Tisuisse**, le **25/05/2016** à **12:45**

Le fait que l'agent est assermenté et, entre VOTRE version et celle d'un agent assermenté, le juge ne pourra retenir que la première si vous n'apportez pas la preuve du contraire. C'est donc à vous d'apporter cette preuve formelle et indiscutable du contraire.

ATTENTION, en classe 4, l'amende est de :

- 90 € si vous payez sous 15 jours par courrier ou timbre-amende (porté à 30 jours si paiement par internet). Les 15 ou 30 jours ne démarrent pas au jour de la réception de votre avis de contravention mais à la date qui figure sur l'avis de contravention,
- 135 € du 16e au 45e jours par courrier ou timbre-amende (porté à 60 jours si paiement par internet)
- 375 € au delà de ces délais. De plus, l'OMP émettra le titre exécutoire, va transférer le dossier au Trésor Public lequel va confier le recouvrement de l'amende à son huissier et ce dernier ira se servir directement sur vos comptes, sans omettre ses propres frais et votre banque vous facturera les siens.

Par **LESEMAPHORE**, le **25/05/2016** à **14:09**

Bonjour Tisuisse

Ce n'est pas 90€ puisque infraction au stationnement , et le délai de paiement effectif par internet à 135€ est de 65 jours à compter de la date inscrite sur l'avis de contravention.

Par **teddybilou**, le **25/05/2016** à **21:48**

Bonsoir merci pour toutes ces précisions, j'en apporte une à mon tour, ma contravention est de 135€

Par **teddybilou**, le **25/05/2016** à **21:52**

Depuis le 1er avril ces infractions ont augmenté de 35€ passé à 135€. A moi alors d'apporter la preuve que je n'étais pas garer à cette endroit...

Par **janus2fr**, le **26/05/2016** à **07:06**

[citation]Depuis le 1er avril ces infractions ont augmenté de 35€ passé à 135€[/citation]

Bonjour,

Non !

C'est en juillet 2015 que le stationnement très gênant (R417-11) s'est vu enrichir de plusieurs cas supplémentaires qui étaient auparavant de simples stationnements gênants. Le

stationnement très gênant a toujours été réprimé par contravention de classe 4 non minorable (135€).